

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-67

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès  
de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Présidence du SAF94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2012-26 du 5 avril 2012, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AC n°269 et 270, sises 3 Ter avenue Georges Fourreau au Plessis-Trévisé, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 12 juin 2012 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°269 et 270, sises au 3 Ter avenue Georges Fourreau au Plessis-Trévisé, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020, et n° 2 du 30 mai 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2012-63 du 23 octobre 2012, décidant l'acquisition amiable d'une parcelle cadastrée section AC n°394, sise 71 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé

VU la convention de portage foncier du 31 octobre 2012 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°394, sise 71 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020, n° 2 du 30 mai 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2013-79 du 4 décembre 2013, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AC n°268 et n°269, sises 3 quater avenue Georges Fourreau au Plessis-Trévisé, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 27 décembre 2013 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°268 et n°269, sises 3 quater avenue Georges Fourreau au Plessis-Trévisé, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020, n° 2 du 30 mai 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2015-7 du 10 février 2015, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 476, sise 76 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 23 mars 2015 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 476, sise 76 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020, n° 2 du 30 mai 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B 2016-33 du 4 octobre 2016, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 475 sise 69b avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 10 octobre 2016 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 475 sise 69b avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévisé, et ses avenants n° 1 du 6 mars 2020 et n° 2 du 30 mai 2023

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 1 488 155,00 € pour financer ces acquisitions,

## APRES EXAMEN, DECIDE

**Article 1** : De conclure auprès la Caisse d'Épargne Ile-de-France un emprunt de 1 488 155,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées et constituant au sein du SAF94 les opérations n° 451-4,472,539,574 et 625 ;

**Article 2** : Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, au taux d'intérêt révisable Euribor 3 mois + marge de 0.63%, la base de calcul des intérêts : Exact360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé sans frais à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis d'un mois.

La commission d'engagement est de 1 488,15 €.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne Ile-de-France,
- Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22/07/2024

**Le Président du SAF94,**  
Charles ASLANGUL



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).